

ARRÊTÉ N°2026
ARRETE DE DELEGATION
M. Guillaume PIERRET
5^{ème} adjoint au maire

Le Maire de LIZY sur OURCQ,
Vu le code général de la fonction publique,
Le Maire de la Commune de LIZY sur OURCQ,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu le tableau du conseil municipal du 20 mars 2026,

Considérant le conseil municipal du 31 mars 2026 fixant la délégation des attributions au maire par le conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 5^{ème} adjoint.

Arrête

Article 1 : A compter du 21 mars 2026, Monsieur Guillaume PIERRET, 5^{ème} adjoint, est chargé des travaux et de l'urbanisme,

Délégation de fonctions lui est donnée, sous la responsabilité du maire, dans ces domaines, et notamment :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

- Examen et conduite des projets et suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales ;
- Relations avec le syndicat Covaltri et la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq pour la collecte des déchets ;
- Élaboration et suivi de la politique municipale d'éclairage public ;
- Relations avec le SDESM (syndicat des énergies de Seine-et-Marne) ;

URBANISME :

- Suivi de la mise en œuvre, des modifications et révisions du Plan Local d'Urbanisme ;
- Suivi des demandes de certificats d'urbanisme (articles L410-1 et suivants du Code de l'Urbanisme) et des demandes de renseignements d'urbanisme ;
- Suivi des demandes d'alignement (articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière) ;
- Suivi des demandes de numérotation de voirie (article L.2121-30 du CGCT) ;
- Gestion du droit de préemption (articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme) ;
- Suivi du traitement des permis de construire et d'aménager, déclarations préalables (articles L423-1 et suivants) et des autorisations de travaux ;
- Suivi et traitement des demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) (articles L122-3 et suivants du Code de la construction et de l'Habitation) ;
- Examen des permis de démolir (articles L451-1 et suivants du Code de l'Urbanisme) ;

- Engagement et suivi des procédures liées d'infraction au Code de l'urbanisme (articles L. 480-1 et suivants du Code de l'urbanisme)

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 077-217702570-20260401-2026_024_RH-AI

PUBLICITE :

- Suivi des demandes d'autorisation pour l'installation d'enseignes et publicités (L. 581-1 et suivants du Code de l'Environnement)
- Engagement de procédure d'infraction concernant le domaine des enseignes et de la publicité (articles L581-34 à L581-45 du Code de l'Environnement)

Article 2 : La signature par monsieur Guillaume PIERRET des pièces et actes repris à l'article 1, du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

Pour le Maire et par délégation,

Le 5^{ème} adjoint

Guillaume PIERRET

Article 3 : Madame la Maire, Madame la directrice générale des services de la commune de Lizy-sur-Ourcq et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet,
- Au receveur municipal,
- Au président du Centre de Gestion,
- À l'intéressé,

Fait à Lizy-sur-Ourcq, le 1er avril 2026

Le Maire,
Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Notifié le :

Signature de l'intéressé(e)

